

Les institutions réglementaires jouent un rôle important dans l'exécution de la politique de réglementation et la qualité de la réglementation. Les organismes de supervision qui sont au centre de l'État contrôlent l'avancement de la politique de réglementation en se plaçant dans une perspective pangouvernementale. Ils plaident pour une application homogène de la politique réglementaire dans tous les services de l'État, allant souvent jusqu'à contester les propositions de réglementations émanant des ministères d'exécution. Des organismes consultatifs extérieurs peuvent donner une impulsion supplémentaire au processus de réforme de la réglementation. Ils sont mandatés par l'État pour examiner de larges secteurs de la réglementation et recueillir les avis des citoyens et des entreprises.

Le nombre de pays déclarant avoir un organisme compétent pour la supervision de l'ensemble de la politique de réglementation a presque doublé depuis 1998, et presque tous les pays membres en étaient dotés en 2008. Les fonctions de ces organismes varient. Alors qu'en 2008 les organismes de presque tous les pays étaient consultés dans le cadre du processus d'élaboration des nouvelles réglementations, seule la moitié environ de ces organismes étaient habilités à examiner et à contrôler les études d'impact menées par les différents ministères à propos des projets de réglementations. De plus, le champ des mesures réglementaires soumis à la compétence des organismes de supervision varie d'un pays membre à l'autre. Par exemple, dans certains pays, l'organisme de contrôle doit se borner à surveiller l'avancement des initiatives de simplification administrative alors que, dans d'autres, il est investi d'un vaste mandat de réforme de la réglementation.

Pour réussir, la réforme de la réglementation doit aussi bénéficier du soutien des autorités au plus haut niveau. La majorité (28) des pays membres assigne à un ministre la responsabilité de promouvoir la réforme réglementaire dans l'ensemble des administrations publiques ; 15 de ces ministres rendent compte des progrès accomplis au Parlement. Cet engagement politique illustre la détermination du gouvernement à faire avancer la réforme de la réglementation, aide à surmonter les éventuelles réticences des agents publics et renforce la confiance chez les parties prenantes. Il n'existe pas de ministre de la réforme de la réglementation au Chili, en Israël, au Luxembourg, en Nouvelle-Zélande, en Suisse et en Turquie.

Treize pays membres de l'OCDE font aussi appel à un organisme consultatif pour examiner des pans entiers de la réglementation et veiller à ce que les avis des parties prenantes, tant publiques que privées, soient pris en compte. Les pays dotés d'un organisme consultatif sont les suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Corée, Irlande, Islande, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse. Ces instances, qui rendent compte de leurs conclusions au gouvernement, intègrent l'avis d'experts et leur poids est souvent déterminant pour faire aboutir le processus de réforme systématique de la réglementation. Ainsi, l'Australian Productivity Commission est un rouage efficace du cadre institutionnel de l'Australie. Elle est un exemple remarquable d'instance consultative

jouissant à la fois d'une pleine indépendance vis-à-vis du gouvernement et d'un statut pérenne.

Méthodologie et définitions

Les indicateurs reposent sur les réponses aux Enquêtes de l'OCDE sur la gestion réglementaire effectuées en 2005 et 2008 auprès des pays membres, qui étaient alors au nombre de trente. Les réponses émanaient de délégués de l'OCDE et de hauts fonctionnaires des administrations centrales. Les quatre pays qui ont adhéré à l'Organisation en 2010 (Chili, Estonie, Israël et Slovaquie) et trois autres économies majeures (Afrique du Sud, Brésil et Fédération de Russie) ont fourni des données après l'enquête. Les chiffres relatifs à ces pays sont ceux de 2009. Les données spécifiques à chaque pays sont disponibles en ligne à l'adresse : <http://dx.doi.org/10.1787/888932575446>.

Un organisme de supervision réglementaire est une instance dédiée chargée de promouvoir et surveiller la réforme et la qualité de la réglementation des administrations centrales et d'en rendre compte dans une perspective pangouvernementale.

Un organisme consultatif en matière de réglementation est une instance dédiée recevant mandat du gouvernement d'examiner de vastes pans de la réglementation et de recueillir l'avis des citoyens et des entreprises.

Lectures complémentaires

Cordova-Novion, C. et S. Jacobzone (2011), « Strengthening the Institutional Setting for Regulatory Reform: The Experience from OECD Countries », *Documents de travail sur la gouvernance publique*, n° 19, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2009), *Indicateurs de systèmes de gestion réglementaire*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/regreform/indicators.

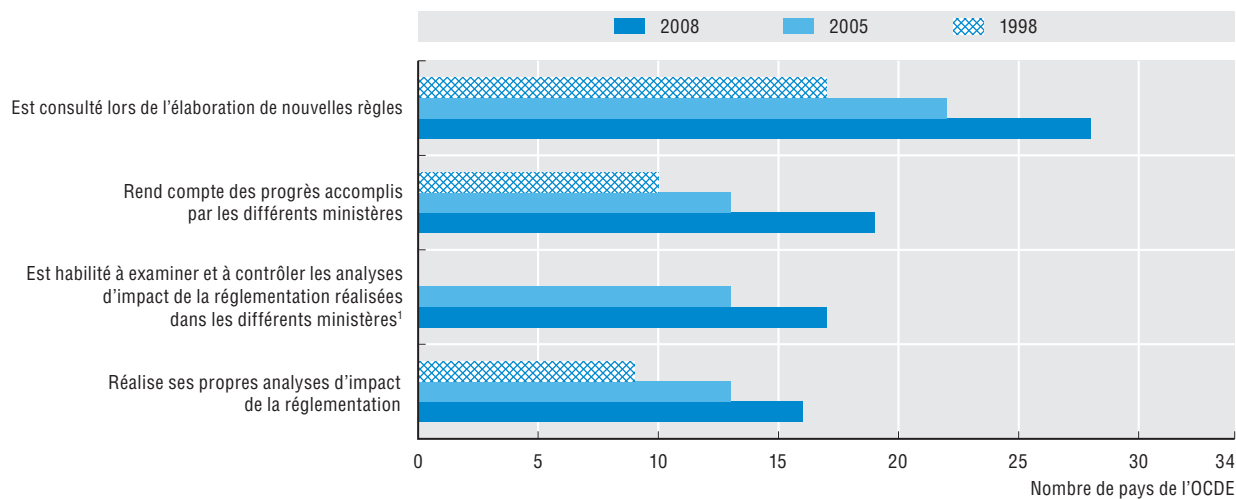
OCDE (2010), *Regulatory Policy and the Road to Sustainable Growth*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/regreform/policyconference/46270065.pdf.

Notes

Les chiffres de 1998 ne sont pas disponibles pour le Luxembourg, la Pologne et la République slovaque. Les chiffres de 1998 et 2005 ne sont pas disponibles pour le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovaquie. C'est pourquoi le chiffre mentionné repose sur les données de 27 pays membres en 1998, 30 en 2005 et 34 en 2008. Les données relatives au Chili, à l'Estonie, à Israël et à la Slovaquie font référence à 2009.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

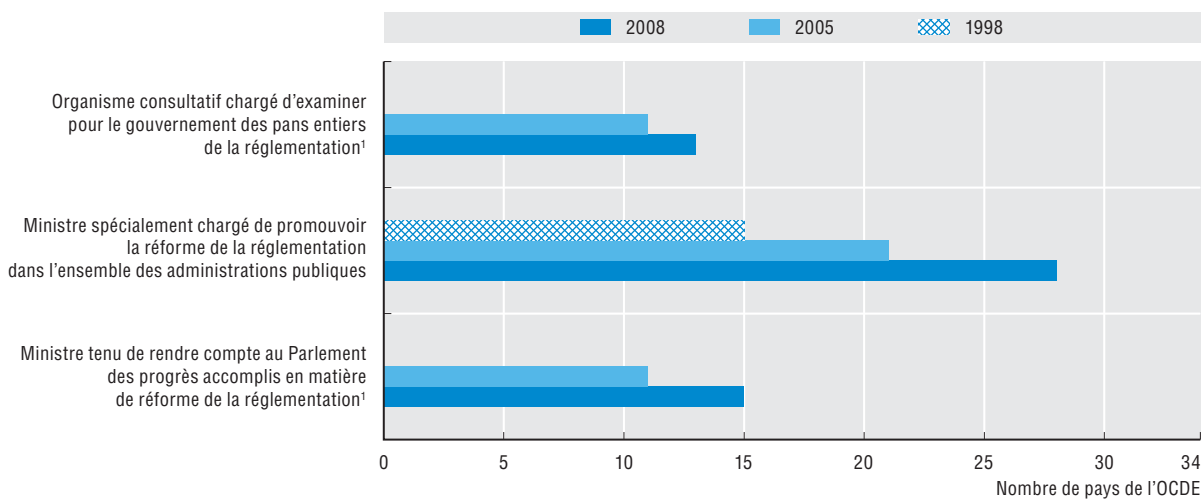
44.1 Rôle de l'organisme de supervision de la réglementation au niveau de l'administration centrale (1998, 2005 et 2008)



1. Données non disponibles pour 1998.

Source : Questionnaire sur les indicateurs réglementaires de l'OCDE 2005, www.oecd.org/regreform/indicators. Voir les données par pays dans StatLink.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574325>

44.2 Organisme consultatif en matière de réglementation et de responsabilité ministérielle à l'échelon de l'administration centrale (1998, 2005 et 2008)



1. Données non disponibles pour 1998

Source : Questionnaire sur les indicateurs réglementaires de l'OCDE 2005, www.oecd.org/regreform/indicators. Voir les données par pays dans StatLink.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574344>



Extrait de :
Government at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Cadre réglementaire institutionnel et contrôle », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-50-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.